

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h00.

Étant donné la présence de tous les membres du conseil, il est approuvé d'ajouter le point 5 à l'ordre du jour transmis avec l'avis de convocation.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-12-566

2. Abrogation - Réserve financière - Construction d'intercepteurs pluviaux ou de sédiments

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-12-870, la réserve pour la construction d'intercepteurs pluviaux a été créée;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente résolution, la réserve a un solde non utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution créant la réserve ne prévoit pas où doit être versé l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de la réserve;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2010-12-870 ainsi que la réserve pour la construction d'intercepteurs pluviaux et de verser le solde de cette réserve dans la réserve numéro 2019-M-286 pour les eaux usées et pluviales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-567

3. Création - Réserve pour l'amélioration des rues et des chemins municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-12-871 la réserve pour le programme d'amélioration des rues et chemins a été créée;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de mettre à jour la réserve pour les besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la réserve ne prévoit pas où doit être versé l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve vise le service de la voirie et en conséquence, cette réserve peut être créée par résolution sans approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément aux articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la réserve créée par la résolution 2010-12-871;
2. de créer la réserve pour l'amélioration des rues et des chemins avec les spécifications suivantes :
 - a) Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour financer toute dépense reliée à l'entretien, la réfection et la construction des rues et chemins municipaux, pour un montant projeté de 1 500 000 \$;
 - b) La réserve a une durée indéterminée étant donné la fin pour laquelle elle a été créée;
 - c) La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville;
 - d) La réserve est constituée des revenus de la taxe foncière imposée pour le service de la voirie, de tout mode de tarification imposé pour le service de la voirie, de toute taxe spéciale annuelle imposée sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable. Le taux de cette taxe peut varier selon les catégories d'immeubles que le règlement détermine;
 - e) La réserve peut également être constituée des sommes que la Ville affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant ou de toute autre taxe que celle prévue au paragraphe 2d) lorsque cette taxe ou ce mode est imposé pour le service de la voirie et de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée;
 - f) La réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;
 - g) Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu de la présente résolution doivent être placées conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

- h) Le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve. L'utilisation de la réserve doit être en lien avec l'objet prévu au paragraphe 2a) de la présente résolution;
- i) Avenant la fin de l'existence de la réserve, le conseil affecte l'excédent des revenus sur les dépenses à toute autre réserve ayant un objet similaire ou à défaut au fonds général;
3. de transférer le solde de la réserve à cette nouvelle réserve pour l'amélioration des rues et des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-568

4. Libération - Fonds de développement économique local

CONSIDÉRANT QUE des sommes n'ont pas été dépensées dans le fonds de développement économique local (2013-T-206) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser une partie des sommes non utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-100-00-000, la somme de 590 000 \$ provenant du fonds de développement économique local (2013-T-206).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-569

**5. Nomination temporaire d'un cadre - Service des ressources humaines
- Directrice par intérim**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du Service des ressources humaines est vacant à la suite de la démission de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la conseillère en ressources humaines a démontré son intérêt à occuper à la fonction de directrice du Service des ressources humaines par intérim jusqu'à l'entrée en fonction du prochain titulaire du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Maryse Cloutier, à titre de directrice du Service des ressources humaines par intérim, rétroactivement au 24 novembre 2025, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle personne titulaire du poste;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-570

6. Nomination d'un cadre - Service des ressources humaines - Directrice

CONSIDÉRANT la démission de la titulaire du poste de directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de cadre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection externe, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Annie Boisclair à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du 19 janvier 2026.
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626

Le conseiller monsieur Sylvain Marinier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à modifier la catégorie d'usage Habitation multifamiliale (h3) de la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité Hc-626 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, dont la structure d'implantation est isolée, en y ajoutant la disposition spéciale suivante : PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones.

2025-12-571

8. Adoption - Premier projet de règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- modifier la catégorie d'usage Habitation multifamiliale (h3) de la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité Hc-626 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, dont la structure d'implantation est isolée, en y ajoutant la disposition spéciale suivante : PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

Le conseiller monsieur Marc Tasse donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à appliquer le PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones à la zone Hc-626.

2025-12-572

10. Adoption - Projet de Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- ajouter la zone Hc-626 pour l'application du PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

12. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 24.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier